

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUILLET 2024

Le 14 juillet 2024, à 9 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Gilles RHODE, doyen d'âge, puis de Stéphanie KARCHER, Maire de Crest

Date de convocation : 8 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Présents : Hervé MARITON, Stéphanie KARCHER, Jean-Pierre POINT, Audrey CORNEILLE, Boris TRANSINNE, Morgane PEYRACHE, Christophe LEMERCIER, Ruth AZAIS, Dominique DELAYE, Françoise ROZIER-FAURE, Jean PREVOST, Anne-Marie CHIROUZE, Thierry GUILLOUD, Caryl FRAUD, Daniëlle BORDERES, Jean-Marc MATTRAS, Valérie ROCHE, Lucile BERNARD, Ludovic GAUTHIER, Dominique MARCON, René-Pierre HALTER, Nicolas SIZARET, Agnès FOUILLEUX, Catherine PANNE, Athénaïs KOUIDRI, Gilles RHODE

Procurations :

Régis LAFLORENTIE à Caryl FRAUD

Sarah DUVAUCHELLE à Morgane PEYRACHE

Sébastien COURTHIAL à Valérie ROCHE

Secrétaire de séance : Athénaïs KOUIDRI

Ordre du jour

- 1 - Élection du Maire
- 2 - Détermination du nombre d'adjoints
- 3 - Élection des adjoints au Maire
- 4 - Fixation du montant des indemnités de fonction des élus
- 5 - Délégations consenties par le Conseil municipal au maire
- 6 - Convention de groupement de commandes avec le CCAS de Crest en vue de la passation de différents marchés

Monsieur Gilles RHODE, le doyen d'âge de l'assemblée ouvre la séance à 9 h 30 conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales selon lesquelles la séance, où il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Monsieur Gilles RHODE indique que, en raison du calendrier, comme dans les pièces de Shakespeare, l'espace d'un instant le bouffon du roi est installé sur le trône. Il précise que dans cette conjoncture nationale qui peut paraître quelque peu morose il espère avoir l'occasion de faire sourire.

« Après 29 ans d'exercice du pouvoir, le départ d'un maire est toujours une grande bouffée d'oxygène pour ceux qui ont subi. Donc il y a mieux placé que moi pour saluer les multiples réalisations de ses mandats, un pont en bois, une passerelle comme l'Arlésienne, un centre équestre, un désendettement progressif,... mais je crois que depuis ces 29 années les Crestois ont souvent été divisés et stigmatisés. J'en sais quelque chose puisque j'ai exercé le rôle de tête de Turc. Je vais reprendre mon rôle de vieux sage ou de vieux singe, comme vous voudrez, et je vais dire que

finalement une nouvelle bulle d'oxygène va donc s'élever dans les airs de Crest. On va tourner probablement une page, la mission de ce nouveau maire ou de cette nouvelle maire sera de principalement réconcilier les Crestois et redonner goût à la différence. »

A la suite de la démission de Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit élire un nouveau maire.

Il donne lecture des pouvoirs :

- Régis LAFLORENTIE à Caryl FRAUD
- Sarah DUVAUCHELLE à Morgane PEYRACHE
- Sébastien COURTHIAL à Valérie ROCHE

Le quorum étant atteint, le président fait circuler la feuille de présence.

Il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est déclaré élu. Il est proposé à Madame Athénaïs KOUDRI, benjamine de l'assemblée, d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

Le bureau est constitué de deux assesseurs pour contrôler les opérations de vote : Monsieur Caryl FRAUD, pour la liste « Parce que nous aimons Crest » et Monsieur Nicolas SIZARET pour la liste « Ensemble réinventons Crest ».

Monsieur Gilles RHODE demande si il y a des candidats.

Monsieur Hervé MARITON remercie Monsieur le Doyen :

« Chacun aura apprécié le talent avec lequel vous avez su vous élever à votre condition de doyen et exprimer, à votre manière, l'harmonie et l'unité générale qui vont à cette fonction qui doit toujours être vue avec la hauteur, le sens de la conciliation et la bienveillance qui vous caractérisent, et je vous en remercie.

Le groupe « Parce que nous aimons Crest » présente la candidature de Madame Stéphanie KARCHER. »

Madame Dominique MARCON indique que la façon d'exercer la fonction de maire détermine la manière dont se déroule la vie démocratique dans le conseil municipal et dans toute la ville.

« En tant que doyenne du groupe « Ensemble réinventons Crest », en dehors de Monsieur RHODE, je dois vous dire que ma candidature changerait radicalement le mode d'exercice actuel de la fonction et je vais vous expliquer pourquoi. D'abord pour plus de transparence et de démocratie au quotidien, y compris entre élus de la majorité, et de la minorité, car tous les élus devraient pouvoir avoir accès facilement et régulièrement aux dossiers, aux informations et aux données. Aussi pour des commissions municipales qui soient de véritables espaces de travail et pas juste des outils légaux qu'on réunit seulement avant les conseils pour entériner les délibérations prévues. Elles doivent être un espace privilégié pour travailler sur le fond tout au long de l'année, y compris en auditionnant des personnalités qualifiées. Et aussi pour des commissions extra-municipales, plus nombreuses, plus représentatives du corps électoral pour que tous les volontaires puissent y participer, élus ou habitants, en travaillant en intelligence collective. Pour une participation citoyenne aux projets structurants pour notre ville sans imposer en amont des orientations prises sans concertation, pour une meilleure association de l'ensemble des conseillers aux décisions prises, par exemple avec plus de transparence sur les travaux et décisions de l'exécutif en les communiquant à tout le monde. Pour plus de respect entre les uns et les autres dans les échanges lors des conseils municipaux. Pour une présence régulière et constructive du maire à la communauté

de communes et bien sûr parce que nous avons été, nous « Ensemble réinventons Crest », élus sur des valeurs et un programme, et que comme nous le faisons depuis 4 ans et demi, nous voulons continuer à les porter jusqu'à la fin de ce mandat. Malheureusement la réalité d'aujourd'hui ce n'est pas celle-ci. Et, compte tenu tout d'abord des défauts de fonctionnement de notre conseil municipal depuis 4 ans, car tout s'est toujours déroulé à l'inverse de ce que je viens de décrire, compte tenu du contexte avec l'annonce d'une démission, il y a 6 mois, mais une convocation dans l'urgence, un 14 juillet tôt le matin, pour élire un nouveau maire qui semble d'ailleurs « pré désigné » ou en tout cas donné comme tel dans la presse, et surtout compte tenu du mode de scrutin municipal qui fait que, bien qu'ayant recueilli, nous « Ensemble ré-inventons Crest », presque autant de suffrages que la liste arrivée en tête, c'est-à-dire « Parce que nous aimons Crest », nous avons seulement 7 élus sur 29, nous ne pouvons donc pas dans ces conditions peser réellement sur le choix présent de direction de la municipalité. Pour toutes ces raisons essentielles les élus du groupe « Ensemble ré-inventons Crest » au nom desquels je parle ont résolu de ne pas présenter aujourd'hui de candidature à la fonction de maire, vous l'aurez compris dans ces conditions, je ne suis pas candidate. »

Madame Athénaïs KOUIDRI distribue les enveloppes et les bulletins, et chacun à l'appel de son nom peut venir voter.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne qui a été installée sur une table. Le président a constaté, avec les assesseurs, que chacun a déposé un vote dans l'urne.

Il est procédé au dépouillement :

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral	7
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
Majorité absolue	12

Monsieur Gilles RHODE indique qu'il a le plaisir d'annoncer que Madame Stéphanie KARCHER est élue Maire de Crest avec 22 voix sur un total de 29 (7 bulletins blancs).

Madame KARCHER prend la présidence de l'assemblée.

« C'est assez légitime et naturel d'avoir une somme d'émotions, et pour ne pas me laisser déborder par cette émotion je vous ai préparé quelques mots que j'ai couchés sur du papier parce qu'au moins ce sera plus clair, plus fluide et vous comprendrez que ce sera en deux parties.

Si je devais qualifier l'état dans lequel je me trouve à cette heure, je dirais que je me sens fébrile et humble face au tableau des maires qui se dresse devant nous. Maires dont la mémoire fut honorée ce matin, comme chaque matin de 14 juillet, lors du fleurissement de leurs tombes.

Monsieur Hervé MARITON a institué ce temps, loin de la Toussaint qui aurait aussi eu un sens, mais parce qu'en ce jour de fête nationale, la République est à l'honneur. Ils ont tous connu l'exaltation, la joie, la déception, la peur, les espoirs, le doute, les rires, les satisfactions et la colère aussi parfois. Avec ma petite expérience d'élus local, j'ai coutume de dire que le mandat d'élus est autant passionnant que violent et je mesure devant vous ce matin le poids des responsabilités. Je les assumerai pleinement avec les élus qui m'entourent, sans qui rien n'est possible, et accompagnée des agents de la ville qui, avec loyauté et dévouement, ont choisi d'être au service du public dans des métiers qui ont du sens.

J'aimerais adresser un certain nombre de remerciements : merci aux Crestois qui nous ont accordé leur confiance. Merci aux élus de la majorité rassemblés derrière Monsieur Hervé MARITON, tête de liste « Parce que nous aimons Crest », qui n'imaginaient pas il y a 4 ans devoir s'adapter en cours de mandat à un autre maire. Et pour tout dire je ne l'avais pas imaginé non plus. On a avancé ensemble venant d'horizons différents et complémentaires, portant des sensibilités politiques plurielles, mais ayant comme point commun l'amour de notre ville, son patrimoine, son environnement, la force des acteurs économiques et associatifs qui rend vivante notre belle cité, ses habitants, ses voisins, ses hôtes de passage.

Un merci particulier et appuyé ce matin à Monsieur Hervé MARITON. J'ai eu, l'occasion lors des vœux notamment d'exprimer la reconnaissance à « l'animal politique » que tu as incarné. Tes quasi trois décennies au service des Crestois sont indiscutables et imposent le respect. Maire bâtisseur, exigeant, homme de conviction, tu as donné sans compter, et œuvré avec courage et force.

J'aimerais ici, cher Hervé, te remercier à titre plus personnel. D'abord avec légèreté parce que tu as contredit toutes les statistiques. Lors du vote du représentant de l'Association des maires de France en 2021, un portrait type des maires a été dressé : 80 % d'entre eux sont des hommes, les Marcel étaient les plus nombreux, suivis de près des Alain et Philippe, d'ailleurs dans la Drôme ils détrônent les Marcel. Ce top 3 nous indique l'âge moyen des maires : 60 ans, la part la plus importante d'entre eux est retraitée. Autrement dit en transmettant à une femme âgée de 53 ans et 3 jours, active depuis 29 ans, aujourd'hui au sein de l'université Grenoble Alpes, on peut souligner encore une fois ta vision singulière, vision singulière que nous partageons.

Plus sérieusement dans les relations humaines, il arrive qu'on soit mal ou non compris, que des ruptures s'installent pour tout un chacun. La parole publique accroît ce risque, tu n'échappes pas à cette règle. Dans le binôme « maire - premier adjoint » que l'on a formé, j'ai découvert un homme sensible, qui n'amalgame pas ce qu'est l'être avec ce qu'il produit, en idée, en concept, en vision et c'est dans cette distinction fondamentale entre ce qu'est l'homme intrinsèquement, d'une part, et ce qu'il fait, d'autre part, que nous nous retrouvons. Lors de notre première rencontre je t'ai posé la question suivante : Quelles qualités et compétences faut-il avoir pour être élu ? Ta réponse fut immédiate, tu m'as répondu : il faut aimer les gens ! Pour ton engagement durant 29 ans auprès des Crestois, je vous propose de nous lever pour qu'ensemble nous puissions saluer ton service indéfectible. »

Les élus de la majorité se lèvent et applaudissent Monsieur Hervé MARITON.

« Depuis le début de notre mandat nous pouvons ressentir une fierté de ce que l'on a accompli ensemble pour les Crestois. Est venu le temps dans la continuité et l'adaptation au changement, de poursuivre en écrivant une nouvelle page. Notre cap s'attache à la conciliation des trois piliers du développement durable : l'environnement, l'économique et le social. Cette notion de développement durable traduit bien la fraternité de notre devise républicaine dans la définition même de ce qu'est le développement durable : répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Dans chacun de nos projets, dans chacune de nos actions, nous nous attachons à ces objectifs interdépendants. L'erreur est de les traiter séparément. La « soutenabilité » de l'action municipale passe par ces trois dimensions et, pour tout dire, si vous voulez connaître le fond de ma pensée, le pilier économique est souvent omis ou sous-évalué. Les intentions écologiques et sociales sont plébiscitées, et elles ont raison de l'être, mais amputer du triptyque la variable économique précarise l'équilibre d'ensemble. La réalité du terrain nous l'enseigne, les projets qui n'aboutissent pas, les nôtres ou ceux que l'on a avec les porteurs de projets d'intérêt public comme privé, connaissent tous le même écueil : ils ne sont pas soutenables financièrement, que ce soit sur le volet de l'investissement et/ou sur le volet du fonctionnement. Cet état d'esprit, le développement durable, se retrouve dans nos actions locales.

Il est impossible d'être exhaustif mais, pour autant, poursuivre le désendettement de la ville, transformer le quartier gare/lycée/ médiathèque..., avoir aménagé le sentier des bords de Drôme accessible à tous, la mise en place de la cuisine pédagogique au CCAS, la résorption de la friche dite « Stock choc » après quasi deux décennies de blocage, le déploiement du budget participatif, le travail autour de la salle de restauration Anne-Piejean et de ses abords ou celui qui concerne le réseau de chaleur des bâtiments communaux en centre-ville ou encore le travail qui concerne la réhabilitation de l'ancien hôpital remplissent ces trois conditions.

Nous nous devons d'être respectueux des deniers publics, nous nous devons de bien utiliser les recettes liées aux impôts communaux, qui ne proviennent qu'exclusivement des propriétaires. Nous nous devons de porter nos entreprises locales issues des secteurs primaires, secondaires, tertiaires et quaternaire, car on n'a encore rien inventé de mieux que nos entreprises pour créer de la valeur ajoutée et, sans valeur ajoutée, il n'y a pas de redistribution.

Par ces quelques mots, vous aurez senti que **Valeur et Équilibre** tiennent le haut du classement de mes mots préférés.

Poursuivre ce mandat sera stimulant, car la société bouge, que les défis sont nombreux, que les attentes des administrés sont contradictoires, que les radicalités de toutes part montent, que les projets de société s'affrontent et s'opposent.

Le meilleur moyen d'avancer est alors de s'attacher strictement à la politique locale parce que nous sommes des élus de proximité au service de l'intérêt général des Crestois, de répondre de ce qui relève de nos compétences communales et intercommunales. La stabilité, l'opiniâtreté, le travail, la connaissance des dossiers, le respect des valeurs de notre République seront des atouts que je m'évertuerai à déployer pour continuer de servir les Crestois.

Dans un monde où tout se complexifie, où les politiques publiques sont instables, où les injonctions sont contradictoires, nous pouvons faire preuve d'une créativité stimulée par la contrainte, nous focaliser sur notre destination pour Crest (bien vivre et mieux vivre à Crest) et adapter nos chemins pour y parvenir. En ce 14 juillet 2024, que l'esprit de concorde nous permette de donner le meilleur pour notre ville qu'on aime»

Madame Agnès FOUILLEUX félicite Madame KARCHER pour son élection.

« Elle indique que 80 % des maires sont des hommes et donc, au moins, on a une une raison de se féliciter aujourd'hui. 20 % de maires sont des femmes en France alors que la loi parité sur les élections municipales existe depuis 2000, cela fait 24 ans, donc on peut voir qu'il y a quand même du boulot encore sur la question du partage des responsabilités. Vous êtes quasiment un porte-étendard du féminisme du coup ! Par rapport à votre discours il y a deux mots que je n'ai pas entendus et qui m'auraient parus intéressants d'entendre aujourd'hui.

Le premier c'est l'intérêt collectif : il me semble qu'on est avant tout élu pour être dans l'intérêt collectif et qu'il y a les grands défis qui se posent à nous, qu'il est nécessaire de rappeler, et qui

peuvent s'inscrire dans l'action locale. Le deuxième, puisque vous avez parlé de politique locale, et c'est évident qu'un maire est là pour faire une politique locale, c'est la question du réchauffement climatique. Le réchauffement climatique ce n'est pas s'adapter au réchauffement climatique, mais c'est bien lutter contre le réchauffement climatique et donc les émissions de gaz à effet de serre, et cela peut être fait de plein de manières dans une commune comme la nôtre, notamment en facilitant, par exemple, les déplacements en vélo pour les familles, pour tous, et c'est important. Le deuxième grand défi qui se pose à nous c'est celui de la 6^e grande extinction des espèces et je crois que là-dessus aussi il y a déjà des choses qui ont été faites par la commune à travers l'action de Monsieur Christophe LEMERCIER, mais il y a encore plein de choses qui peuvent être faites. Je voulais aussi parler de la question de l'exclusion et des inégalités qui provoquent l'exclusion, l'humiliation aussi et la haine, et ce n'est pas un bon terreau pour une commune comme la nôtre. Il y a plein de choses à faire, je pense, dans notre commune autour de ces trois grandes thématiques.

L'Académie française dit que le mot « maire » est un mot masculin, donc on ne peut pas dire « Madame la Maire »

Madame le Maire dit qu'elle va être concise car, après, il y a une cérémonie à « l'Insurgé ».

« Je réponds sur quelque chose de très important, parce que je l'ai dit, et deux fois, je parle de l'intérêt général pas d'intérêt collectif et, en effet, c'est sans doute une nuance qu'il y a entre vous et nous, mais j'ai bien parlé de l'intérêt général. La fonction de maire est une fonction et donc ça me va bien qu'on m'appelle Madame le Maire. Évidemment, je suis d'accord avec vos interpellations et d'ailleurs quand on a parlé du réseau de chaleur on sent bien qu'on est dans cette dimension locale. »

Monsieur René-Pierre HALTER voudrait tout d'abord adresser ses félicitations à Madame KARCHER pour son élection en tant que maire.

« Je me permets de vous remercier pour nous donner également un temps de parole comme vous l'avez fait. Une page se tourne donc, mais les équipes demeurent. Pour notre part nous porterons avec force les valeurs et les projets qui nous ont permis en 2020 de faire jeu égal avec la liste « Parce que nous aimons Crest » comme Madame Dominique MARCON l'a dit tout à l'heure. En voici quelques points forts, pour simple mémoire car nous y reviendrons aussi souvent que possible : la mise en place d'une cantine à 1 € pour les familles les plus défavorisées en utilisant le dispositif mis en place par le Gouvernement ; il s'agit d'une mesure purement sociale sans surcoût pour la commune. La tarification progressive de l'eau, une étude approfondie de ce dispositif par exemple en s'appuyant sur des expérimentations existantes dont une est en place à Saoû qui est une ville tout près d'ici, et pourquoi pas dans le cadre d'une commission extra-municipale, ce serait une avancée significative. La réalisation d'une planification dans la rénovation de la voirie, des éclairages et dans les aménagements en termes de mobilité serait également un plus pour permettre à l'ensemble des habitants de comprendre le phasage et la logique des importants travaux. Un véritable plan communal des déplacements et stationnements est plus que jamais nécessaire pour améliorer le partage de l'espace public entre tous les usagers. Il y aurait bien d'autres dossiers sur lesquels nous serons actifs je voudrais citer, en particulier, le dossier emblématique de la réhabilitation de l'ancien hôpital qui, plutôt que de rester le dossier réservé d'un maire ou d'un conseiller, pourrait utilement être piloté selon une méthode bien plus ouverte et productive de lien social à l'instar de ce que font de nombreuses communes dans le même cas. Il n'est pas trop tard, sous réserve que la composition et le fonctionnement de la commission extra-municipale soit revue et qu'une volonté existe réellement d'associer le plus grand nombre à cette réflexion structurante pour la ville. Des financements existent, par exemple, dans le cadre du dossier « Petites villes de demain » pour réaliser les études nécessaires, mobilisons-les ! Chers collègues, je ne peux pas terminer ce rapide tour d'horizon sans rappeler avec force et conviction que la ville de Crest est inscrite dans un territoire celui de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans

(CCCPS) et ses 14 autres communes, un développement harmonieux ne peut se concevoir seul. Sachez que vous pourrez compter sur nous, sur notre volonté de travailler ensemble dans une gouvernance renouvelée ! Nous sommes nombreux, je crois, à l'appeler de nos vœux. Commençons donc dès aujourd'hui, je vous remercie. »

Madame le Maire indique ne pas avoir reçu de questions diverses et demande si il y a des remarques sur les décisions.

Madame Catherine PANNE souhaite parler de la décision 2024-191.

« Elle rappelle l'attachement à la qualité de la scolarisation des enfants de la commune et à la qualité, au prix et aux conditions d'élaboration de ce qui est servi dans leurs assiettes. Elle aimerait avoir accès au contenu de l'accord cadre sur la restauration scolaire avec la société Elior et notamment la qualité des ingrédients, bio, local... le prix, les conditions et les conditions sociales d'élaboration. Elle rappelle avoir demandé l'inventaire des biens bâtis et non bâtis de la commune y compris les voiries, les bâtiments, mais que cette demande n'a pas été suivie d'effet contrairement à ce qui avait été acté à des conseils municipaux. »

Madame le Maire propose que lors des prochaines commissions municipales « éducation » d'une part, et « urbanisme » d'autre part, ces points soient abordés en questions diverses. La liste des propriétés cadastrées, ainsi que des éléments de cartographie sont prêts et il est important d'en discuter parce que « cadastré » ne veut pas dire propriété. C'est prévu mais depuis le calendrier a été un peu bousculé.

Sur la cantine, elle rappelle que Monsieur Thierry GUILLOUD est vice-président de cette commission. Par rapport aux statistiques nationales, la qualité de ce que nos écoliers ont dans leur assiette pourra être rappelé. La loi EGAlim prévoit 50 % de produits dits de qualité, de différentes natures dont bio, label, AOP, AOC... Cet objectif est dépassé, par exemple pour les produits bio à 32 % au lieu de 25 %.

En terme de développement durable, il s'agit de faire que ce soit toujours mieux pour l'équilibre alimentaire des enfants et que les produits sélectionnés soient au plus près du local. Mais, évidemment, à la fin il y a une sortie de tarif plateau.

Les procès-verbaux du 12 avril et 22 avril n'appelant pas de commentaire, ils sont mis au vote :

PV du 12 avril 2024

VOTANTS : 29 - EXPRIMÉS 29 – POUR 29 - CONTRE 0 - Adoptée

PV du 22 avril 2024

VOTANTS : 29 - EXPRIMÉS 28 – POUR 28 - CONTRE 0 (Abstention D. MARCON qui n'était pas présente à la séance) – Adoptée

2 – Détermination du nombre des adjoints au maire

Madame le Maire indique que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que ce nombre ne dépasse les 30 % du corps d'élus. Nous sommes 29, cela fait 8,7. Je vous propose comme aujourd'hui d'avoir 8 adjoints.

La délibération est mise au vote :

« Aux termes de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Lors des élections municipales du 28 juin 2020, 29 Conseillers municipaux ont été élus.

Suite à la démission de Monsieur le Maire, le Conseil municipal doit déterminer le nombre d'Adjoints au Maire pour la commune de Crest, qui ne peut excéder le nombre de huit.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire pour la commune de Crest,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de huit postes d'Adjoints au Maire.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS : 29 - EXPRIMÉS 29 – POUR 29 - CONTRE 0 - Adoptée à l'unanimité

3 – Élection des adjoints au maire

Madame le Maire indique que l'élection se fait par un scrutin de liste et respecte la parité.

Une liste va être présentée par la majorité. Elle demande au groupe « Réinventions Crest » s'il souhaite présenter une liste.

Aucune autre liste n'est présentée.

Le vote se déroule dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire.

Monsieur Nicolas SIZARET demande s'il est possible de présenter la liste des adjoints avant de procéder au vote.

Il s'agit de la liste présentée par Monsieur Christophe LEMERCIER :

LEMERCIER Christophe

PEYRACHE Morgane

POINT Jean-Pierre

CORNEILLE Audrey

TRANSINNE Boris

AZAÏS Ruth

DELAYE Dominique

DUVAUCHELLE Sarah

Monsieur Nicolas SIZARET félicite Madame KARCHER pour son élection. Il a une question concernant l'élection des adjoints et la liste présentée.

« Puisque les adjoints au maire ont un rôle important dans notre commune – ils travaillent pour les habitants, sur des dossiers – je pense que c'est important quand on propose une liste d'adjoints de s'assurer qu'ils seront sur le pont à travailler avec vous. Dans la première partie du mandat, une grande majorité des adjoints au maire ont produit un travail de qualité avec une grande assiduité au conseil municipal et au conseil communautaire, à commencer par vous-même et je vous en rends hommage. Je voulais savoir si les personnes qui sont sur la liste s'engagent à être assidues au conseil municipal et au conseil communautaire. »

Madame Stéphanie KARCHER indique à Monsieur Nicolas SIZARET qu'il convient de voter pour les 8 adjoints et la liste des délégations va être projetée.

A la suite du dépouillement, voici les résultats :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....	29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	3
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	4
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	22
- Majorité absolue	12

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Christophe LEMERCIER.

Le tableau des délégations est présenté :

NOM	PRÉNOM	DÉLÉGATIONS
KARCHER	Stéphanie	
LEMERCIER	Christophe	1 ^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme, à la transition écologique et à la mobilité
PEYRACHE	Morgane	2 ^e Adjointe déléguée aux budgets, au budget participatif, au personnel et aux relations avec les bailleurs sociaux
POINT	Jean-Pierre	3 ^e Adjoint délégué aux services techniques et à l'aménagement
CORNEILLE	Audrey	4 ^e Adjointe déléguée à la sécurité, à l'animation et au bien-être
TRANSINNE	Boris	5 ^e Adjoint délégué à la jeunesse et à la culture
AZAÏS	Ruth	6 ^e Adjointe déléguée aux affaires sociales et au jumelage
DELAYE	Dominique	7 ^e Adjoint Délégué au patrimoine, à l'esthétique et au vieux Crest
DUVAUCHELLE	Sarah	8 ^e Adjointe déléguée au commerce, aux associations
MARITON	Hervé	Délégué à l'hôpital et à la reconversion de l'ancien hôpital
ROZIER-FAURE	Françoise	Déléguée à l'économie et à l'emploi
PREVOST	Jean	Délégué à la qualité de vie des personnes âgées et aux affaires patriotiques
CHIROUZE	Anne-Marie	Déléguée aux personnes âgées et à l'agriculture
GUILLOUD	Thierry	Délégué à l'éducation, à la formation professionnelle
LAFLORENTIE	Régis	Délégué à la prévention des risques et à la lutte contre l'incivisme
FRAUD	Caryl	Délégué aux sports
BORDERES	Danielle	Déléguée au tourisme et aux métiers d'art
MATTRAS	Jean-Marc	Délégué aux services concédés
ROCHE	Valérie	Déléguée au CMJ et à la bourse au permis
COURTHIAL	Sébastien	Délégué Handicap et accessibilité, sport-santé
BERNARD	Lucile	Déléguée à la réserve citoyenne
GAUTHIER	Ludovic	Délégué au numérique

Madame le Maire indique que Monsieur Sébastien COURTHIAL est absent car ce matin il va être élevé au grade de sergent des sapeurs-pompiers.

4 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Madame le Maire indique que le maire peut de droit avoir la totalité d'un taux de pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est dans les textes de 55 %. Le maire Hervé MARITON n'a jamais pris cet ensemble de dotation pour une raison très importante c'est de pouvoir la redéployer sur des délégations lourdes et pouvoir indemniser d'autres élus. Elle dit choisir s'inscrire dans la même ligne. L'éducation comme le sport, il n'y a pas de petite délégation tout est important, mais le temps de présence aux AG, aux matchs, aux remises de médailles... et le temps de présence dans les écoles, avec les agents, aux conseils d'école... est vraiment lourd ce qui justifie d'indemniser deux conseillers : Monsieur Thierry GUILLOUD, conseiller municipal délégué à l'éducation et à la formation professionnelle et Monsieur Caryl FRAUD, conseil municipal délégué au sport.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que l'exercice des fonctions d'élu local ne sont pas rémunérées mais une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. L'indemnité du Maire fait exception à cette règle. Elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Toutefois, à la demande du Maire, le conseil municipal peut par délibération fixer son indemnité à un taux inférieur.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 14 juillet 2024 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les adjoints et conseillers municipaux,

Considérant la population totale au 1^{er} janvier 2020, soit 8 773 habitants,

Considérant que pour une commune de notre strate, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la demande du Maire de percevoir une indemnité à un taux inférieur que le taux légal,

Considérant que pour une commune de notre strate, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant, qu'il est possible de majorer de 15 % les indemnités octroyées compte tenu que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le conseil municipal décide :

- De fixer, dans la limite de l'enveloppe globale, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints (et des conseillers municipaux si nécessaire) comme suit :

- Maire : 48,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 1er adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 2ème adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 3ème adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 4ème adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 5ème adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 6ème adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 7ème adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*
- 8ème adjoint : 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique*

• conseiller municipal délégué à l'éducation, à la formation professionnelle : 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

• conseiller municipal délégué aux sports : 13,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- D'appliquer le taux de majoration « chef lieu de canton » de 15 % aux indemnités du maire et des adjoints,

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- Les indemnités de fonction et le calcul de l'enveloppe globale seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du barème de la valeur du point de l'indice.

DIT que les dispositions présentes entrent en vigueur à compter

- du 15 juillet 2024 pour le Maire

- du 15 juillet 2024 pour les autres élus ayant reçu délégation.

DONNE *pouvoir au Maire ou son représentant pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.

Ont signé au registre les membres présents. »

VOTANTS : 29 - EXPRIMÉS 29 – POUR 29 - CONTRE 0 – Adoptée à l'unanimité

5 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire indique que la liste est la même que celle votée précédemment. Cette liste se trouve à l'article L 2122.22 du code général des collectivités locales et a été agrémentée depuis de plusieurs délégations : aujourd'hui 31 délégations sont possibles.

Parmi celles-ci, par exemple : l'adhésion aux associations faites par la commune.

La commune, comme vous vous le rappelez, a adhéré aux associations forestières. Et bien, le maire pourrait avoir cette propre délégation, cela devient une décision, on le découvre sur le panneau numérique ou sur le site internet, mais c'est bien aussi qu'on sache pourquoi on est fier d'adhérer aux « Plus Beaux Détours de France » à « l' Association des Maires de France » à l'« Association nationale des Élus de montagne »...

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Il convient au Conseil municipal de préciser les conditions dans lesquelles elles s'exerceront.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE que le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux alinéas de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'une variation n'excédant pas 10% par an et par rapport aux tarifs en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget de l'année en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce dans la limite de l'avis des domaines ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cours ou à venir, devant les juridictions suivantes :

-les trois juridictions de l'ordre administratif,

-les juridictions civiles et pénales,

-le tribunal des conflits,

-les instances de conciliation

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas la valeur vénale des véhicules ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour des opérations d'un montant prévisionnel inférieur ou égal à 300 000 € Hors Taxe ;

25° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

PRÉCISE que les décisions prises en application de la délibération portant délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire.

PRÉCISE que le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie des fonctions qui lui ont été déléguées à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal.

AUTORISE le Maire à charger un ou plusieurs Adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération et ce sous sa surveillance et sa responsabilité.

*Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés.
Ont signé au registre les membres présents. »*

VOTANTS 29 – EXPRIMÉS 28 – POUR 28 – CONTRE 0 (Abstention A. FOUILLEUX) Adoptée

6 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE CREST EN VUE DE DIFFÉRENTS MARCHÉS

Madame Ruth AZAÏS indique qu'il est proposé, selon les dispositions du code de la commande publique, une convention de regroupement des commandes entre le CCAS et la Ville dans le but surtout de réaliser des économies d'échelle, notamment sur le marché de l'assurance. Ce travail sera mené en collaboration et avec l'aide d'un audit qui est mené par l'assistant de maîtrise d'ouvrage. Il est demandé au Conseil d'approuver cette convention.

La délibération est mise au vote :

« Le rapporteur expose à l'assemblée que conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

L'intérêt principal pour les acheteurs repose, outre les économies d'échelle réalisées en raison du volume de la commande, sur le lancement d'une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Le groupement de commandes peut être constitué soit de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

La ville et le Centre communal d'action social préparant le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui arrivent à terme le 31 décembre 2024, il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes conjoint.

A cet effet, une convention doit être signée entre la ville et le CCAS afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Selon les termes de cette convention, la ville est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Il est précisé qu'un audit sera réalisé par le biais d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sous l'autorité de la ville afin d'aider les membres du groupement à analyser les besoins en termes de garanties d'assurances et définir la stratégie de la renégociation des contrats. L'AMO assistera la ville dans la rédaction du dossier de consultation, et procédera à l'analyse des offres avant de rédiger un rapport d'analyse et de classement des offres.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune et le CCAS, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission « Budget » du 9 juillet 2024

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune et le CCAS,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint le représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant. »

VOTANTS 29 – EXPRIMÉS 29 – POUR 29 – CONTRE 0 – Adoptée

Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 23 septembre à 19 h. Il y a une nouvelle gouvernance depuis le 1^{er} juillet avec l'arrivée d'un nouveau DGS, on va donc revoir un peu nos pratiques. Notre engagement c'est que l'on puisse vous donner un calendrier des conseils municipaux par trimestre. Pour l'instant il est difficile de se projeter.

Pour conclure, Madame le Maire invite tout le monde, en ce jour de fête nationale, à la commémoration qui va se dérouler au monument de l'Insurgé.

J'aimerais qu'on fasse une photo de toute cette équipe, tous les élus rassemblés dans cet esprit de concorde. Je vous invite sur la terrasse pour qu'on puisse fixer cet instant.

Monsieur Dominique DELAYE a entendu tout à l'heure les remarques concernant la présence de certains adjoints aux manifestations et réunions du conseil municipal. Je voudrais, sans revenir sur les raisons qui m'ont amené à rejoindre cette liste, indiquer que je suis arrivé avec l'intention ferme de servir la collectivité et les Crestois sur des enjeux qui sont ceux de ma délégation. J'ai, avec tout le respect que j'ai pour Monsieur le Maire, trouvé une verticalité qui m'a privé de pouvoir, de moyens et de pouvoir présenter devant vous des projets qui satisfaisaient ses ambitions. J'en ai été désolé, mais il y a des choix qui ont été faits, que j'ai respectés à l'intérieur des décisions communes, mais qui faisaient que je n'avais plus forcément de justification à venir dans ces réunions dans lesquelles je n'avais aucun projet collectif à soutenir. Cette absence ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de travail. Si je n'ai pas pu défendre les investissements publics, j'ai défendu les intérêts privés et les intérêts généraux, notamment ceux de la conciliation des objectifs de rénovation énergétique avec la conservation du patrimoine, des relations avec les Bâtiments de France de façon à ce qu'on ne soit pas dans une vision dogmatique et figée de la ville, mais qu'elle tienne compte aussi des évolutions sociétales, des évolutions économiques et écologiques. Il y a eu un vrai travail.

J'espère aujourd'hui que ce qui a été des vices de fonctionnement dont, je vous dis, j'ai souffert et dont la pudeur a voulu que je ne les expose pas en place publique, que nous aurons avec Madame le Maire une plus grande fluidité. Je crois que c'est une volonté très clairement exprimée qui permet à chacun d'exprimer totalement le contenu de ses délégations. Je voulais que ces précisions soient données sans aucune polémique avec tout le respect que je dois à Monsieur Hervé MARITON.

La séance est levée à 11 h 05.

Athénaïs KOUIDRI
Secrétaire de séance

Stéphanie KARCHER
Maire de Crest

